

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
MINISTÈRE DE LA CULTURE  
MINISTÈRE DES SPORTS

**Inspection générale  
de l'éducation, du sport et  
de la recherche**

**Collège « Expertise  
disciplinaire et  
pédagogique »**

**Groupe de pilotage  
« Droits et grands enjeux  
du monde  
contemporain »**

Frank Burbage  
Doyen du groupe Philosophie  
frank.burbage@idesr.gouv.fr

Anne Gasnier  
Groupe Eco-Gestion  
nne.gasnier@igesr.gouv.fr

Christophe Laviaille  
Groupe Sciences économiques et  
sociales  
christophe.laviaille@igesr.gouv.fr

**NOTE SUR L'ENSEIGNEMENT DE DROIT ET GRANDS ENJEUX DU  
MONDE CONTEMPORAIN**

**La question de l'habilitation des enseignants : préconisations IGÉSR**

Mars 2020

Avec la réforme du lycée général, l'option « Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain » peut désormais être proposée à un nombre plus important d'élèves de terminale, puisque cette option concerne l'ensemble des élèves de la voie générale. Dans ce contexte, il importe d'élargir le vivier d'enseignants habilités à dispenser cet enseignement. Pour ce faire et afin d'encourager le développement de cette option, il apparaît nécessaire d'assouplir les conditions de cette habilitation, tout en restant exigeant sur la capacité à enseigner « à partir du Droit ».

L'objectif de l'enseignement de « Droit et grands enjeux du monde contemporain » est bien d'amener les élèves à découvrir les instruments et les problématiques du droit – normes, institutions, métiers –, son rôle social, ainsi que la méthodologie des raisonnements juridiques. En partant du droit positif et de la façon dont il contribue à structurer les enjeux politiques, économiques et sociaux contemporains, il s'agit d'aborder certaines grandes questions du monde contemporain, comme elles peuvent l'être par d'autres disciplines, mais à travers la façon dont elles sont saisies, transformées et déterminées par le droit.

Le collège « Expertise disciplinaire et pédagogique » de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche préconise donc que puissent enseigner l'option DGEMC des professeurs ayant acquis au cours de leur formation initiale, ou en

formation continue, des bases minimales de droit positif. Cela n'implique pas d'avoir spécifiquement fait des études de Droit, ou de science politique. Mais cela requiert d'avoir « rencontré » et expérimenté le Droit, sous formes d'options en cours d'études universitaires, ou de dispositifs *ad hoc* de formation et d'expériences professionnelles variées.

Sous la responsabilité d'un collège interdisciplinaire d'inspecteurs pédagogiques régionaux – inspecteurs d'académie, il importe donc à partir du parcours professionnel de l'enseignant, tel qu'il peut en particulier être éclairé par la production d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, de vérifier si le.la candidat(e) dispose des bases juridiques nécessaires pour construire un enseignement approprié.

Si l'enseignant qui se porte volontaire ne peut se prévaloir de ces bases, l'inspecteur référent de l'option peut l'orienter et l'accompagner vers un parcours de formation (variable selon les territoires), pour qu'à terme il puisse être en mesure de prendre en charge cette option. On pourra aussi l'inviter à se rapprocher des enseignants les plus compétents et déjà en responsabilité.

L'IGESR réfléchit par ailleurs à la mise en place, en articulation avec la Dgesco et le programme du PNF à venir, d'un « parcours de formation m@gister », à partir duquel pourront se décliner des formations en académie (à distance ou en présence) de manière à élargir progressivement le vivier des professeurs en capacité.

L'habilitation définitive à enseigner devrait être octroyée à l'issue d'une inspection d'un ou des plusieurs IA-IPR référents de l'option.

Pour ouvrir cette option au sein d'un établissement il est nécessaire qu'un enseignant puisse être identifié par les inspecteurs référents pour la prendre en charge. Si cela n'est pas possible au sein de l'établissement, il est possible de faire appel à un enseignant extérieur au lycée qui disposerait de l'habilitation ou qui serait en voie d'être habilité.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est utile que se mettent en place en académie, des équipes collégiales d'IA-IPR référents, bien en mesure de faire face à ces responsabilités élargies, et partagées.

Frank Burbage, Anne Gasnier, Christophe Lavalie